



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

62-344-04 Okleveles nemzetköziadó-szakértő

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Expert en fiscalité internationale
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- diriger, gérer des entités chargées de conseil et de contrôle fiscal;
- effectuer et contrôler des activités et prestations de conseil fiscal concernant des affaires internationales;
- représenter des grands contribuables, élaborer, contresigner et vérifier leurs déclarations de revenus;
- participer à la préparation de la législation de l'Union européenne;
- assurer la représentation dans des transactions internationales;
- élaborer et vérifier des demandes d'acte de contrôle en cas de transactions internationales;
- préparer et vérifier des relevés traditionnels de prix de marché en cas de transactions internationales;
- élaborer et vérifier des créances fiscales conditionnelles liées à la fiscalité internationale, en cas de transactions internationales;
- préparer, contresigner les avis d'expert fiscal liés à la fiscalité internationale.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

2512 Expert fiscal, conseiller professionnel
1210 Responsable d'entité économique et budgétaire (directeur, président, gérant)
1411 Responsable d'unité comptable et financière
1419 Responsable d'autre unité économique

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministère des Affaires Économiques Nationales</p>													
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 62 Qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.</p> <p>Code ISCED2011: 5</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie:</p> <p>Niveau du CEC:</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>													
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Épreuve orale</td> <td style="width: 50%;">Fiscalité et planification fiscale internationales</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Épreuve orale	Fiscalité et planification fiscale internationales	5		50.00		Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note	5		
Épreuve orale	Fiscalité et planification fiscale internationales	5		50.00										
	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note	5												
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>													
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>														
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie par l'Arrêté n° 12/2013 (III. 28.) du Ministère de l'Économie nationale.</p>														

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 70 % Pratique: 30 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		300 heures

Niveau d'entrée requis:

- diplôme d'études supérieures
- formation professionnelle de conseiller fiscal avec expériences professionnelles (attestées) de 5 ans en tant que conseiller fiscal ou dans le domaine de l'administration fiscale ou de l'éducation fiscale de niveau supérieur

Modules d'exigences professionnelles:

- 10794-12 Application des connaissances juridiques nationales et internationales
- 10798-12 Fiscalité et planification fiscale internationales

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:
Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET